

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 245

présenté par

M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Beauvais, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Corneloup,
Mme Dalloz, M. Rémi Delatte, M. Di Filippo, M. Door, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ferrara,
Mme Genevard, M. Hetzel, M. Le Fur, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Reiss, M. Sermier,
M. Thiériot, M. Viala et M. Vialay

ARTICLE 18

À l'alinéa 11, après le mot :

« fixe »,

insérer les mots :

« , après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient que la CNIL soit saisie pour l'élaboration de ce décret, ce que vous propose cet amendement.